

RAPPORT N° 01/6-10
au Conseil Municipal

OBJET

REGIE MARCHES ET DROITS DE PLACE
TARIFICATION DES 10èmes JOURNEES COMMERCIALES

La Municipalité, en collaboration avec les associations de commerçants du Centre Ville, organise du vendredi 5 au dimanche 14 octobre prochains la 10^{ème} édition des Journées Commerciales de Saint-Denis.

L'organisation de cette manifestation suppose des occupations privatives du domaine Public donnant lieu au paiement d'une redevance à la Commune. Et, à chaque édition une Délibération du Conseil fixe les tarifs applicables à la manifestation.

C'est ainsi que compte tenu de la conjoncture actuellement difficile pour les commerces de ce secteur de la Ville, les tarifs des Journées Commerciales sont inchangées depuis 1994.

En conséquence, je vous demande :

1°) de reconduire les tarifs pour la manifestation 2001 :

65 F / ml / jour pour les commerçants sédentaires ;
90 F / ml / jour pour les commerçants non sédentaires.

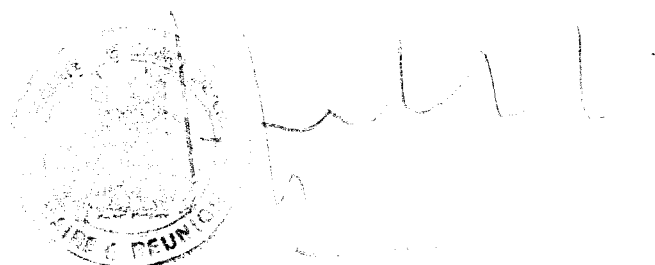
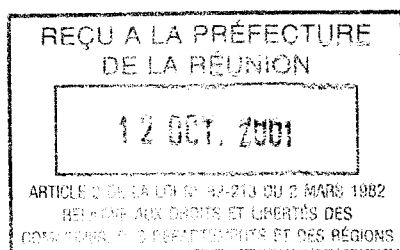
2°) d'autoriser :

a - le recouvrement des recettes y afférentes par le Régisseur du Domaine Public, au profit de la Régie Marchés et Droits de Place

b - d'autoriser le reversement de ces recettes à la Commune à hauteur de 83 % déduction faite des frais de gestion supportés par la Régie Marchés et Droits de Place pour la participation à l'organisation de cette manifestation.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

POUR LE MAIRE ABSENT
Jean-Jacques MOREL
1^{er} Adjoint



DELIBERATION N° 01/6-10
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 28 septembre 2001

OBJET

REGIE MARCHES ET DROITS DE PLACE
TARIFS DES 10èmes JOURNEES COMMERCIALES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 01/6-10 du Maire ;

Vu le Rapport de Monsieur Pascal HO-CHUI, 12^{ème} Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions Développement Economique, Tourisme et Coopération / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A LA MAJORITE
(8 votes contre)

ARTICLE 1

Reconduit les tarifs des « Journées Commerciales 2000 » pour la manifestation du vendredi 5 au dimanche 14 octobre 2001 :

65 F / ml / jour pour les commerçants sédentaires ;
90 F / ml / jour pour les commerçants non sédentaires.

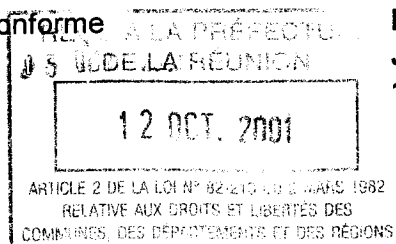
ARTICLE 2

Autorise :

a - le recouvrement des recettes y afférentes par le Régisseur du Domaine Public, au profit de la Régie Marchés et Droits de Place.

b - le reversement de ces recettes à la Commune à hauteur de 83 % déduction faite des frais de gestion supportés par la Régie Marchés et Droits de Place pour la participation à l'organisation de cette manifestation.

Pour extrait certifié conforme
fait à Saint-Denis le,



POUR LE MAIRE ABSENT
Jean-Jacques MOREL
1^{er} Adjoint